

**- COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL -**

**10 DECEMBRE 2019**

**Présents : 16**

Anne GABEN-TOUTANT, Michel REY, Marie-Christine MARCIL, Jérôme FRANQUES, Karine DESTRUEL, Bruno SELAS, Catherine BARRET, Georges GENRI, Patrick MAC ALEESE, Nanou PHALIP, Francis PEGUES, Élisabeth DOUZOU, Sylvie RIBAS, David JOURDON, Nelly DAUDÉ, José LOPEZ.

**Absents excusés : 2 (1 pouvoir)**

Mélanie HÉCHEVIN-CUSSAC, a donné pouvoir à Nanou PHALIP

Eddy FRAYSSE, absent excusé

Secrétaire de séance : Nanou PHALIP

**ORDRE DU JOUR**

Présentation du projet de PLUI par Mme Marielle MOULY, Directrice du Développement territorial et de l'Urbanisme de la Communauté de Communes Conques Marcillac.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2019.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
- 2) Adoption de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.
- 3) DETR 2019 : Bourg Centre – Tranche 3 – Construction d'une passerelle sur le Créneau.
- 4) Cession d'une parcelle du domaine privé communal – Le Cayla  
(en complément de la délibération n° 2019/07/047 du 24/10/19).
- 5) Loyer F3 – 3<sup>ème</sup> étage Immeuble Rose.
- 6) Indemnité de conseil allouée au receveur municipal.
- 7) DM n°4 portant virement de crédits.
- 8) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable – Exercice 2018.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2019**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**1 – Décisions du Maire prises par délégation (Art L2122-22 du CGCT) depuis le 24 octobre 2019  
- Délibération n° 2019/08/050**

- Vu la délibération du 14 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation, depuis le 24 octobre 2019 :

N°	DATE	OBJET
021/2019	12/11/2019	<u>DIA n° 2019/016</u> Immeubles n° 92, 93, 94, 95, 96, 97, 554 - section G PINERO Cyril <b>- Pas d'exercice du droit de préemption</b>
022/2019	12/11/2019	<u>DIA n° 2019/017</u> Immeubles n° 791 - section D et n° 868- section G Consorts LAFON <b>- Pas d'exercice du droit de préemption</b>
023/2019	12/11/2019	<u>DIA n° 2019/018</u> Immeuble n° 189 - section G Consorts GARRIGUES <b>- Pas d'exercice du droit de préemption</b>
024/2019	25/11/2019	<u>Mission d'étude de programmation pour la création d'un équipement culturel dans l'ancien presbytère</u> SARL CHAMPS DU POSSIBLE MAPA - 13 200.00 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;

**Vu** la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Conques-Marcillac approuvés par arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 21 décembre 2016 ;

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'une nouvelle Convention d'objectifs et de gestion a été signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2018-2022. Cette nouvelle convention prévoit un nouveau socle des relations contractuelles avec les collectivités territoriales. En effet, dès 2020, la réforme de simplification des prestations de service sera généralisée. La Convention Territoriale Globale deviendra le socle politique obligatoire au Nouveau Dispositif de Financement des prestations de services, et du Contrat Enfance Jeunesse.

Il s'agit donc d'un contrat global signé pour 4 ans. Il repose sur un principe de co-pilotage et de concertation sur les actions mises en œuvre entre la CAF, la Communauté de Communes et les communes selon la répartition des compétences à l'échelon local. Il concerne l'ensemble des champs d'intervention sur lesquels la CAF intervient : la petite enfance, l'enfance - jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité, l'accès aux droits (accès au numérique).

La CAF de l'Aveyron souhaite proposer ce nouveau mode de contractualisation aux territoires en renouvellement de Contrat Enfance-Jeunesse. Le territoire Conques-Marcillac est concerné par la fin du Contrat Enfance Jeunesse au 31/12/19 (sauf pour Conques en Rouergue). La CAF a proposé lors d'une réunion de présentation le 25 juin 2019 aux Maires concernés et aux Présidents et Vice-Présidents de la Communauté de Communes, le renouvellement du CEJ avec l'élaboration de la CTG.

Cette élaboration consiste à définir un nouveau plan d'actions à partir d'un diagnostic. Au vu des réflexions et démarches portées par la Communauté de Communes en matière d'enfance-jeunesse, d'animation de la vie sociale et d'accès aux droits, ainsi que par les associations gestionnaires dans l'accompagnement à la parentalité, la Convention Territoriale Globale apparaît être un outil fédérateur, fixant un cap commun et permettant la mise en œuvre et la valorisation des actions de chacun.

La Convention Territoriale Globale représente une opportunité pour l'ensemble des acteurs d'examiner la globalité de l'offre de service du territoire dans les différents champs d'intervention de la CAF. Le territoire Conques-Marcillac présente une qualité et une diversité de services et d'équipements :

- dans le domaine de la Petite Enfance : Multi accueil, RAM,
- dans le domaine de la Jeunesse : 4 accueils de loisirs 3-11 ans, accueil de loisirs ados,
- dans le domaine de la Parentalité : Réseau d'Ecoute et d'Accompagnement à la Parentalité, réflexion sur un Comité Local d'Accompagnement à la Scolarité (FR St Christophe-Valady),
- dans le domaine de la vie sociale : Espace de Vie Sociale,
- dans le domaine de l'accès aux droits: Maison France Services.

La Convention Territoriale Globale s'appuie sur un diagnostic de territoire partagé et sur des actions. Ce travail a été mené par les salariés des associations gestionnaires, les agents de la Communauté de Communes et la technicienne territoriale CAF. Il a s'agit de partager à nouveau le récent diagnostic du projet social de l'espace de vie sociale et de présenter les différentes actions autour de trois objectifs communs :

- Objectif n°1 - Créer du lien entre les habitants,
- Objectif n°2 - Garantir une réponse de proximité,
- Objectif n°3 - Coordonner et créer du lien entre les différents acteurs locaux du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexé.
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

### **3 – DETR 2019 – Bourg Centre Tranche 3 – Construction d'une passerelle sur le Créneau - Délibération n° 2019/08/052**

Dans le cadre de l'opération Bourg Centre engagée par la Commune de Marcillac-Vallon pour l'aménagement des espaces publics et le développement urbain du village, Madame le Maire rappelle que par délibération n°2019/01/002 du 14 février 2019 il a été acté le lancement de la tranche 3 concernant la liaison entre le centre ancien et les jardins de la Murette avec la construction d'une passerelle sur le Créneau.

Madame le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation Territoriale d'Équipement rural (DETR), exercice 2019.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

#### **DEPENSES**

- Travaux HT .....	104 575,00 €
- Maîtrise d'œuvre HT .....	9 411,00 €
- Etudes (hydraulique, sol) HT .....	20 000,00 €
- Acquisitions foncières.....	3 000,00 €
- TOTAL H.T. ....	<b>136 986,00 €</b>
- TVA 20 % .....	27 397,20 €
- Montant total TTC .....	<b>164 383,20 €</b>

#### **RECETTES**

- DETR (20 %) /HT .....	27 397,20 €
- Subvention Conseil Régional (30%) /HT .....	41 095,80 €
- Subvention Conseil Départemental (20%) /HT .....	27 397,20 €
- Récupération FC TVA (16,404%) .....	26 965,42 €
- Autofinancement de la Commune .....	41 527,58 €
- Montant total TTC .....	<b>164 383,20 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- de solliciter les aides de l'Etat (DETR), de la Région et du Département pour cette opération.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

### **4 – Cession d'une parcelle du domaine privé communal – Le Cayla (en complément de la délibération n°2019/07/047 du 24 octobre 2019) - Délibération n° 2019/08/053**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2019/07/047 du 24 octobre 2019, il a été acté la cession à Monsieur Yvan DELMAS d'une portion de chemin rural au lieu-dit Le Cayla, suite à enquête publique.

Monsieur Yvan DELMAS est propriétaire de la parcelle section G n° 829, jouxtant la portion de chemin, et souhaite acquérir, non seulement la portion de chemin précitée, mais aussi la portion de terrain contiguë qui se trouve pour partie sur la parcelle n°844 section G, et pour partie sur la parcelle n°765 section G, toutes deux propriété de la commune de Marcillac-Vallon.

La délibération du 24 octobre ne comportant pas l'identification précise de ces deux parcelles, il convient de la compléter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de céder à Monsieur Yvan DELMAS la portion de terrain se trouvant sur les parcelles n° 844 et 765 section G, au lieu-dit « Le Cayla » comme indiqué sur le plan ci-joint.
- de fixer le prix de vente à 7€/m<sup>2</sup> compte tenu que le terrain est classé en zone Ub du PLU.
- de dire que la superficie exacte sera définie par le document d'arpentage.
- de dire que Monsieur Yvan DELMAS supportera les frais notariés et de géomètre afférents à cette vente.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

## **5 – Loyer du logement F3 3<sup>ème</sup> étage Droite Immeuble Rose - Délibération n° 2019/08/054**

Madame le Maire indique que le logement F3 situé au 3<sup>ème</sup> étage (droite) de l'Immeuble Rose, 23 Place Caillol, propriété de la commune, est vacant.

Afin que le montant du loyer soit cohérent avec les loyers des logements similaires dans ce même immeuble, elle propose que le loyer soit révisé et fixé à 266.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de fixer le loyer du F3 situé au 3<sup>ème</sup> étage (droite) de l'Immeuble Rose à 266.00 €.
- de dire que ce nouveau loyer sera applicable à la prochaine location de cet appartement.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

## **6 – Indemnité de conseil allouée au receveur municipal - Délibération n° 2019/08/055**

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera versée à M. Arnaud POUZOULET.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

**7 – Décision modificative portant virement de crédits - Délibération n° 2019/08/056**

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal la modification budgétaire suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DESIGNATION</b>	<b>Diminution Crédits Dépenses Ouverts</b>	<b>Augmentation Crédits Dépenses Ouverts</b>	<b>Augmentation Crédits Recettes Ouverts</b>
<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>			
D10226 : taxe d'aménagement		401.00 €	
<b>TOTAL D10 : dotations Fonds Divers Réserves</b>		<b>401.00 €</b>	
D2031 : frais d'études		20 000.00 €	
<b>TOTAL D20 : immobilisations incorporelles</b>		<b>20 000.00 €</b>	
D2113 : terrains aménagés sauf voirie	84 421.00 €		
D2128 : autres terrains		4 250.00 €	
D2135 : installations générales agenc. amén. cons.		6 000.00 €	
D21538 : autres réseaux		650.00 €	
D21568 : autre matériel et outillage d'incendie		3 200.00 €	
D21578 : autre matériel et outillage de voirie		5 000.00 €	
D2158 : autres install. mat. et outillage technique		16 000.00 €	
D21728 : autres agencements et aménag. de terrains		3 800.00 €	
D2182 : matériel de transport		18 000.00 €	
D2183 : matériel de bureau et informatique		5 500.00 €	
D2188 : autres immobilisations corporelles		1 620.00 €	
<b>TOTAL D21 : immobilisations corporelles</b>	<b>84 421.00 €</b>	<b>64 020.00 €</b>	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>84 421.00 €</b>	<b>84 421.00 €</b>	
<b><u>OPERATIONS D'ORDRE</u></b>			
D675 : valeur comptable immobilisation cédée		12 800.00 €	
<b>TOTAL D042 : opérations d'ordre entre section</b>		<b>12 800.00 €</b>	
R2182 : matériel de transport			12 800.00 €
<b>TOTAL R040 : opérations d'ordre entre section</b>			<b>12 800.00 €</b>
D192 : plus / moins-value cession d'immobilisation		12 800.00 €	
<b>TOTAL D040 : opérations d'ordre entre section</b>		<b>12 800.00 €</b>	
R7761 : différences sur réalisations			12 800.00 €
<b>TOTAL R042 : opérations d'ordre entre section</b>			<b>12 800.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :  
- d'approuver la décision modificative présentée.

**8 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2018 - Délibération n° 2019/08/057**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le comité syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté le rapport annuel au titre de l'exercice 2018, lors de sa séance du 28 juin 2019 et ce, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Marcillac-Vallon, commune adhérente au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, a été destinataire du rapport annuel, qu'il convient de présenter au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :  
- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC au titre de l'exercice 2018.

La séance est levée à 23 heures.